

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2024

N° C25_01_2024_13 - Point d'actualité sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (annexe)

Annexe(s) :

- *Etapes de définition des zones d'accélération des EnR*

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
90	62	9	-	19

Pour : -	Abstention : -	Contre : -	Sans Participation : -
----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 19 janvier 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq janvier, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, La Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

ARCHAIMBAULT Monique, ARCHIMBAUD Guénaëlle, BALLAND Cyril, BARRE Daniel, BAUDON Christian, BAUMGARTEN Christian, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BLAUD Philippe, BONNET Line, BOURDIER Christine, BRILLAUD Chantal, BROSSARD François, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, GOUINAUD Eric, CHOURET Gilles, COUSIN Sylvie, DODIN Patrick, MARTIN Patrick, PERREAU Gwendoline, FOUCHE Etienne, FOUCHE Patrice, GABOREAU Bernard, GAYET Olivier, GIRAULT Anne, GRANDIN Bernard, GRIFFAULT Sylvain, GUERIN Marie-Claire, GUERY Patrice, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, HOELLINGER Gilbert, HUCTEAU Patrice, KLINGLER Sarah, KOHLER Marie, LABROUSSE Christophe, LECULLIER Lysiane, LONGEAU Daniel, MACHET Annette, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NEE Nicole, NOUREAU Dominique, OUVREAU Pierre, PAILLAUD Raymond, GUERINEAU François, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, POUVREAU Lise, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, MANN Grégory, SAINTIER Marie-Emmanuelle, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, TROCHON Patrick, VALERY Nicolas, VEQUE Marie-Claire, VINCENT Bernard, WATTEBLÉ Frédéric, YOU Thierry

Etaient représentés :

BERNARD Eric (pouvoir donné à GUERY Patrice), BERTHONNEAU Frédéric (pouvoir donné à BRUNET Sylvie), BOUCHEREAU Isabelle (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à NEE Nicole), CROMER Marie-Thérèse (pouvoir donné à COUSIN Sylvie), DALLAUD Hélène (pouvoir donné à LABROUSSE Christophe), NIVELLE Jean-Pierre (pouvoir donné à MICHELET Fabrice), ROUXEL Patricia (pouvoir donné à BOURDIER Christine), THIBAULT Evelyne (pouvoir donné à LECULLIER Lysiane)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

AUDE Laurent, BARILLOT Dorick, BARRE Gérard, BELAUD Bernard, BERTON Jacques, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, DELEZAY Gaëtan, DOLBEAU Alain, HAYE Jean-Marie, JOUANNET Paul, MAGNAN Jean-Christophe, PELTIER Jérôme, PICARD Christian,

POINT Jean-Luc, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, SARRAZIN Nathalie, SUIRE Catherine, TRICHET Jacques

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles CHOURE

Point d'actualité sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (annexe)

Annexe(s) :

- Etapes de définition des zones d'accélération des EnR

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu la délibération n° C16_11_2023_21 relative au débat sur les zones d'accélération des énergies renouvelables,

Suite au débat du conseil communautaire du 16 novembre dernier, les communes ont poursuivi leur définition des zones d'accélération des énergies renouvelables. La ministre avait donné aux communes jusqu'au 31 décembre 2023 pour transmettre leur délibération au Référent Préfectoral Unique. Ce point d'actualité propose une vision d'ensemble des zones d'accélération communales reçues par la communauté de communes.

Pour rappel, l'objectif de l'article 15 de la loi d'accélération est que la définition des zones consacrées au développement des énergies renouvelables soit ascendante, et que les communes soient force de proposition pour prendre la main sur leur élaboration. Ces zones doivent prendre en compte les enjeux locaux en matière de protection de l'environnement, des paysages et du patrimoine, et doivent être concertées avec le public.

Les zones d'accélération sont définies :

- pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables,
- en fonction des potentiels du territoire concerné,
- en fonction de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée,
- hors parc nationaux et réserves naturelles, sauf pour les installations photovoltaïques en toiture,
- hors sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000 pour l'éolien,
- en valorisant les Zones d'Activité Économique (ZAE) présentant un potentiel pour le développement des EnR.

Elles sont élaborées selon les modalités suivantes :

- une concertation du public sur les zones d'accélération (modalités libres),
- une concertation des gestionnaires d'aires protégées si nécessaire,
- un débat au sein du conseil communautaire sur la cohérence des zones avec le projet du territoire,

- une délibération de la commune sur les zones d'accélération sur son territoire,
- une transmission de la cartographie au Référent préfectoral.

Une fois les zones d'accélération arrêtées par le Préfet, elles deviendront préférentielles pour l'installation des énergies renouvelables et bénéficieront d'avantages, comme des procédures simplifiées et des mécanismes financiers incitatifs. La définition d'emplacements réservés aux énergies renouvelables est donc un signal fort des communes aux porteurs de projets.

Les prochaines étapes de définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sont les suivantes, conformément au schéma en annexe transmis par la Préfecture :

- la concertation territoriale,
- l'avis du comité régional de l'énergie.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide de :

- PRENDRE CONNAISSANCE du point d'actualité sur l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Le Président

Gilles CHOURRÉ

Fabrice MICHELET